



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

**76<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 2 décembre 1998, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Operti . . . . . (Uruguay)

*La séance est ouverte à 10 h 35.*

## Point 40 de l'ordre du jour (suite)

### La situation au Moyen-Orient

**Rapports du Secrétaire général (A/53/550 et A/53/652)**

**Projets de résolution (A/53/L.52 et A/53/L.53 et Corr.1)**

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Qatar qui va présenter le projet de résolution A/53/L.52.

**M. Al-Nasser** (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de l'État du Qatar, qui préside actuellement la vingt-cinquième réunion des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai le plaisir de présenter, au titre du point 40 de l'ordre du jour relatif à la situation au Moyen-Orient, le projet de résolution A/53/L.52, intitulé «Jérusalem», au nom de ses coauteurs, auxquels se sont joints Bahreïn et l'Indonésie.

La formule présentée dans le projet de résolution de cette année est identique à celle de l'an passé. Le préambule comprend trois alinéas et le dispositif se compose de quatre paragraphes. Au premier alinéa du préambule, l'Assemblée générale rappelle ses résolutions ayant trait à Jérusalem,

notamment celles qu'elle a adoptées de 1981 à l'an dernier, dans lesquelles elle constatait que toutes les mesures prises par Israël à Jérusalem étaient illégales et par conséquent nulles et non avenues.

Au deuxième alinéa du préambule, l'Assemblée générale rappelle la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a décidé notamment de ne pas reconnaître la «Loi fondamentale» et demandé aux États qui avaient établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte.

Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale constate que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la Ville sainte de Jérusalem est illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune. Elle déplore, dans le paragraphe 2 du dispositif, que certains États aient transféré leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, que j'ai déjà évoquée.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale demande à nouveau à ces États de se conformer aux dispositions des résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies. Au dernier paragraphe, le Secrétaire général est prié de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution.

Les auteurs du projet de résolution espèrent que cette résolution bénéficiera de l'appui de tous les États.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter le projet de résolution A/53/L.53.

**M. Elaraby** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Avant de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution intitulé «La situation au Moyen-Orient : le Golan syrien», tel qu'il figure dans le document A/53/L.53, je voudrais dire qu'outre l'Égypte, le Bangladesh, les Comores, Cuba, Djibouti, les Émirats arabes unis, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Mauritanie, le Maroc, l'Oman, le Qatar, l'Arabie saoudite, le Soudan, la République arabe syrienne, la Tunisie, le Yémen et la Palestine, l'État de Bahreïn et l'Indonésie se sont également portés coauteurs de ce projet de résolution.

Au troisième alinéa du préambule, l'Assemblée générale rappelle la résolution 497 (1981) concernant l'annexion illégale du Golan syrien par Israël. Le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, est réaffirmé au quatrième alinéa du préambule. Au cinquième alinéa, l'Assemblée générale réaffirme une fois de plus que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique au Golan syrien occupé.

Au sixième alinéa du préambule, l'Assemblée générale fait état de sa profonde préoccupation quant au fait qu'Israël, au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ne s'est pas retiré du Golan syrien occupé depuis 1967 jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Au septième alinéa du préambule, elle souligne le caractère illégal de la construction de colonies de peuplement dans le Golan syrien occupé depuis 1967.

Dans ce projet, l'Assemblée générale prend note avec satisfaction de la convocation à Madrid, en 1991, de la Conférence de la paix sur la Moyen-Orient, organisée sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978), ainsi que du principe «terre contre paix» qui est au coeur du processus de paix. Au dernier alinéa du préambule, elle fait état de sa profonde préoccupation quant au fait que le processus s'est arrêté dans les voies de négociation avec la République arabe syrienne et le Liban en exprimant l'espoir que ces pourparlers de paix reprendront prochainement à partir du stade déjà atteint.

L'Assemblée générale indique au paragraphe 1 du dispositif qu'Israël ne s'est toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Elle déclare également, au paragraphe 2 du dispositif, que la décision du

14 décembre 1981 par laquelle Israël a imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé est nulle et non avenue et sans validité aucune et elle demande à Israël de rapporter cette décision.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale réaffirme que toutes les dispositions applicables de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continue de s'appliquer au Golan syrien occupé par Israël depuis 1967. Et elle constate une fois de plus, au paragraphe 4 du dispositif, que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto font obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable dans la région. Au paragraphe 5 du dispositif, elle demande à Israël de reprendre les pourparlers dans les voies de négociation avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et les engagements déjà convenus.

Au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée générale demande à toutes les parties intéressées, aux coparrains du processus de paix et à la communauté internationale tout entière de faire tout le nécessaire pour assurer la reprise du processus de paix et son succès. Au dernier paragraphe du dispositif, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution.

Enfin, en présentant ce projet de résolution à l'Assemblée générale au nom de ses coauteurs, j'en appelle aux délégations afin qu'elles votent pour ce projet, qui réaffirme les principes essentiels de la Charte des Nations Unies, en demandant que la justice soit rendue et qu'Israël cesse d'occuper le Golan syrien.

**M. Yel'chenko** (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Comme nous pouvons tous le voir, la situation au Moyen-Orient continue de figurer parmi les questions les plus pressantes à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

La réalité que nous connaissons depuis longtemps maintenant est qu'au fil des années, l'Assemblée générale, à ses sessions annuelles, a maintes fois examiné les questions se rapportant au processus de paix au Moyen-Orient au titre de nombreux points de son ordre du jour en vue d'encourager toutes les parties intéressées à revenir à la table des négociations, à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales susceptibles d'avoir des conséquences négatives pour le processus de paix et à respecter leurs obligations en vertu du droit international ainsi que les accords bilatéraux qu'elles ont conclus.

Cette situation ne saurait s'éterniser. À l'approche du nouveau millénaire, le moment est venu d'entrer dans la phase finale et d'instaurer une paix et une stabilité durables dans la région du Moyen-Orient. C'est pourquoi, après toutes ces années, toutes les parties engagées dans ce processus, Arabes et Israéliens, devraient surmonter leurs sentiments d'hostilité et de méfiance réciproques, cesser leurs accusations mutuelles et enfin parachever la mise en oeuvre de la formule du processus de paix de Madrid établie sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe de «terre contre paix».

De même, la communauté internationale ne saurait relâcher son attention, ni faiblir dans sa détermination à faire avancer toutes les voies de négociation du processus de paix au Moyen-Orient. Il ne fait aucun doute que l'ONU doit continuer d'assumer une responsabilité spéciale dans ces efforts.

Au cours de l'année écoulée, cette Organisation mondiale a joué un rôle de premier plan pour garantir la paix au Moyen-Orient en conservant ses opérations de maintien de la paix sur le terrain et en suivant de près la situation dans la région à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au sein des autres organes compétents.

Dans ce contexte, la délégation ukrainienne rend hommage au Secrétaire général pour le rôle actif qu'il a joué et elle le félicite en particulier du succès de sa mission diplomatique en Iraq en février dernier, tout en saluant les voyages qu'il a effectués dans un certain nombre de pays de la région au printemps dernier pour encourager le processus de paix. Je voudrais en outre rappeler la visite que le Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session a effectuée au Liban en août dernier, qui a été une initiative importante.

L'Ukraine exprime toute son estime et tout son appui aux coparrains du processus de paix au Moyen-Orient — Union européenne, organisations internationales, États et hautes personnalités politiques — pour les efforts accomplis vers un règlement global de ce problème.

À l'heure actuelle, différents volets des négociations arabo-israéliennes traversent des périodes difficiles de ralentissement tout en laissant parfois entrevoir des perspectives meilleures. Il y a surtout la question de Palestine, qui continue d'être le centre de tout le processus de paix au Moyen-Orient. Puisque ma délégation a déjà fait une intervention détaillée sur ce point de l'ordre du jour, je me limiterai à quelques remarques.

La signature du Mémorandum de Wye River, le 23 octobre 1998, par le Premier Ministre d'Israël et le Président de l'Autorité palestinienne a été chaleureusement saluée en Ukraine comme une claire manifestation de la volonté politique des deux parties de trouver des solutions mutuellement acceptables. Tout en reconnaissant les énormes efforts déployés par les deux parties et la contribution décisive apportée par les États-Unis dans la conclusion de ce très important accord, nous espérons qu'aucune mesure déraisonnable n'empêchera les deux parties de mettre en oeuvre ses dispositions rapidement et intégralement.

Nous sommes convaincus que justice sera prochainement rendue aux yeux de l'histoire en ce qui concerne les aspirations du peuple palestinien, qui sera alors en mesure d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et de réaliser le rêve qu'il chérit depuis longtemps de créer son propre État. Cela garantira en outre le droit légitime du peuple israélien de vivre dans un environnement sûr et à l'intérieur de frontières sûres.

La règlement global de la situation au Moyen-Orient ne sera possible que si le processus de négociation israélo-syrien, auquel il faut imprimer un nouvel élan, aboutit à un résultat positif. Les parties concernées et toute la région ont intérêt à ce que les pourparlers relatifs au problème de l'occupation du Golan syrien reprennent sans plus tarder.

En ce qui concerne le volet israélo-libanais, la délégation ukrainienne persiste à considérer que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité constitue la seule base permettant de régler le problème du sud du Liban et de la Bekaa occidentale. Nous nous félicitons qu'Israël ait accepté cette résolution et espérons qu'elle sera mise en oeuvre.

De l'avis de l'Ukraine, l'état actuel des relations israélo-jordanien est une source d'optimisme. La signature du Traité de paix par les deux pays en 1994 est un bon exemple de ce que la paix peut apporter à la région et à chacun des pays concernés. Nous reconnaissons aussi les efforts inlassables accomplis par le roi Hussein de Jordanie dans le cadre du processus de paix, et notamment la contribution qu'il a personnellement apportée au succès des négociations de Wye River.

Bien que, géographiquement, l'Ukraine ne soit pas un voisin immédiat du Moyen-Orient, le développement de relations de partenariat mutuellement bénéfiques, sur les plans bilatéral et multilatéral, avec tous les pays de la région et la promotion du processus de paix sont des piliers de la politique extérieure multidimensionnelle de mon pays.

À ce sujet, j'aimerais réaffirmer que l'Ukraine est disposée à apporter sa contribution aux différents projets économiques en cours, dans le cadre des groupes de travail multilatéraux chargés d'examiner les problèmes liés à la coopération économique au Moyen-Orient. Se fondant sur ses six années d'expérience dans les activités de maintien de la paix de l'ONU, l'Ukraine se sent également apte à fournir du personnel civil et militaire pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU qui se déroulent maintenant au Moyen-Orient.

Je terminerai en exprimant l'espoir sincère de l'Ukraine que le problème multidimensionnel du Moyen-Orient sera réglé dans un avenir rapproché et qu'une paix et un accord durables seront instaurés de façon permanente chez les peuples de cette région. L'Ukraine demeure attachée à la réalisation de ce noble objectif.

**M. Wehbe** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Le Moyen-Orient, dont nous examinons la situation chaque année, se caractérise essentiellement par sa position géographique stratégique, son patrimoine spirituel et culturel et sa civilisation ancienne.

Par suite de son importance vitale, il peut être considéré comme un véritable baromètre de l'état de la paix et de la sécurité dans le monde. C'est pourquoi le conflit arabo-israélien a toujours figuré en tête de la liste des priorités de la communauté internationale.

La Syrie a toujours souhaité que la paix au Moyen-Orient soit juste, équitable et durable, et c'est pour cette raison que mon pays a jugé nécessaire d'informer l'Assemblée de la position israélienne actuelle, de façon que la communauté internationale et, d'abord et avant tout, les coparrains du processus de paix soient conscients des événements dangereux qui pourraient précipiter le Moyen-Orient dans la violence et l'instabilité.

Cette position est la suivante : Israël s'écarte graduellement de tous les accords et conventions conclus par les parties lors des pourparlers de paix et est en voie de vider de son contenu le processus de paix amorcé à Madrid. C'est là la cause de la paralysie qui frappe ce processus. Deuxièmement, Israël procède actuellement à une fragmentation savamment orchestrée du processus de paix, qui ne correspond pas au principe de paix globale ayant été accepté à Madrid. Troisièmement, il est étrange que le Gouvernement israélien ne reconnaisse pas la formule de l'échange de terres contre la paix, qui constituait le fondement de l'initiative américaine annoncée par le Président Bush devant le Congrès en mars 1991, lorsqu'il a affirmé qu'une paix juste

doit reposer sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe «terre contre la paix». C'est ce même principe qui a été retenu comme un des piliers du processus de paix de Madrid, outre les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Le Sommet arabe tenu au Caire en 1997 a réaffirmé ces principes, comme d'ailleurs le Sommet du Mouvement des pays non alignés, le Sommet de la Conférence islamique et toutes les déclarations de l'Union européenne, y compris la déclaration faite à l'Assemblée par l'Autriche, qui préside l'Union européenne. Le Gouvernement israélien s'efforce de présenter des formules différentes, telles que la paix contre la paix ou la paix contre la sécurité, et il a tort car elles visent à instaurer la sécurité avant l'abrogation de sa politique d'expansion des colonies de peuplement. La paix et la sécurité ne peuvent s'établir dans une telle situation, dont la persistance déboucherait sur une tragédie. Israël suit une politique de construction effrénée de colonies dans le Golan syrien et les territoires occupés de Palestine, y compris Jérusalem, dans le but de modifier le caractère géographique et démographique de ces territoires, au mépris de la Convention de Genève de 1949, des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et des appels répétés lancés par la communauté internationale, qui considère cette politique de construction de colonies comme un obstacle fondamental à la paix.

Le Gouvernement israélien a soutenu cette politique en incitant les colons israéliens à s'emparer des terres arabes occupées, et il s'emploie systématiquement à modifier la nature géographique et la composition démographique de Jérusalem en chassant les Palestiniens et en essayant d'implanter des colonies à l'intérieur et autour de la ville arabe de Jérusalem en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et de la Charte des Nations Unies. L'objectif d'Israël est d'annexer Jérusalem. Cela montre une fois de plus qu'Israël ne fait aucun cas des résolutions 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité.

Cinquièmement, Israël continue de détenir des milliers de Palestiniens dans les prisons israéliennes, et des prisonniers libanais croupissent également dans des camps de détention où ils font l'objet de tortures et de persécutions.

Sixièmement, Israël continue de ne faire aucun cas de la quatrième Convention de Genève, des principes du droit international et des résolutions de l'ONU. Cela est illustré par la décision prise il y a quelques mois par la Commission des affaires constitutionnelles de la Knesset d'autoriser l'examen en première lecture du projet de loi destiné à

renforcer la présence militaire israélienne dans le Golan et à Jérusalem-Est. Et l'on parle d'un accord sur l'adoption de ce projet de loi en première lecture dans les deux semaines à venir. Cela constitue une nouvelle preuve que le Gouvernement israélien et la Knesset sont déterminés à ignorer la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité ainsi que la volonté de la communauté internationale en battant en brèche le processus de paix.

Quelle est notre position par rapport au processus de paix et quelle est la position israélienne? Tout d'abord, nous disons oui aux principes de Madrid, et avant tout au principe «terre contre paix», alors qu'Israël rejette les principes du processus de paix amorcé à Madrid, rejette le principe «terre contre paix», et demande plutôt la paix contre la paix, ou la paix contre la sécurité. Nous sommes pour la reprise des pourparlers de paix à partir du point où ils ont été interrompus, alors qu'Israël refuse de les reprendre à ce point et voudrait, en fait, revenir à la case départ, ignorant ainsi le long processus ardu qui a eu lieu les années précédentes.

Nous demandons l'application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que du principe «terre contre paix», et nous insistons pour qu'Israël se retire du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et se retire également du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale. Israël refuse, pour sa part, de se retirer du Golan sous le prétexte fallacieux qu'il s'agit d'une question de sécurité ou pour d'autres raisons tout aussi imaginaires. Il refuse également de se retirer inconditionnellement du Sud-Liban, comme l'exige la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Nous sommes attachés à la mise en oeuvre des accords conclus dans le cadre du processus de paix, alors qu'Israël leur tourne le dos et essaye de se placer en dehors du cadre constitué par les principes convenus à Madrid. Nous demandons le retour de toutes les terres arabes occupées, y compris Jérusalem, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, et nous demandons la restauration des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, alors qu'Israël refuse de parler de Jérusalem et continue de s'accrocher à des mythes et légendes en disant qu'il s'agit de sa «capitale éternelle». Nous demandons l'instauration d'une paix juste, globale et honorable qui rendrait leur dignité à tous, alors qu'Israël ne veut pas d'une paix globale et essaie d'éviter une paix honorable et une paix qui permette à tous de vivre dans la dignité.

L'unanimité s'est faite au plan international sur la nécessité de poursuivre le processus de paix sur la base des

résolutions investies de la légitimité internationale et sur la base du principe «terre contre paix», principe réaffirmé par les sommets arabes, notamment le Sommet du Caire de 1996, et par les sommets de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés, ainsi que par les déclarations de l'Union européenne. Tous ces organes ont demandé la reprise des pourparlers de paix avec la Syrie et le Liban à partir du point où ils ont été suspendus, le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et le retrait total et inconditionnel du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale, ainsi que la garantie des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son territoire national.

À la lumière de tous ces faits, ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution sur le Golan syrien, qui figure dans le document A/53/L.53, présenté au titre du point de l'ordre du jour intitulé «La situation au Moyen-Orient». Il s'agit d'un projet que nous présentons chaque année, qui ne contient aucune modification par rapport au texte adopté par l'Assemblée générale l'an dernier et qui est tout à fait conforme aux déclarations du Sommet arabe tenu au Caire en 1996, du sommet du Mouvement des pays non alignés de Durban et du Sommet islamique tenu à Téhéran, ainsi qu'au droit international et à la quatrième Convention de Genève. Ce projet de résolution est également conforme aux principes de paix convenus à Madrid et reflète les vœux de la communauté internationale. Je lance donc un appel afin de faire triompher le droit, d'aider un peuple qui souffre de l'occupation et d'aider les peuples arabes de Syrie, du Liban et de Palestine à recouvrer leurs territoires occupés.

Je remercie chaleureusement mon frère, le représentant de l'Égypte, qui a présenté le projet de résolution A/53/L.53, et je demande à la communauté internationale de l'appuyer.

Cette organisation a un rôle capital à jouer pour combattre les injustices, la répression et les persécutions, car elle est le symbole de la conscience de l'humanité face à l'occupation et l'obscurantisme. Voilà pourquoi je demande aux coparrains du processus de paix, à l'Union européenne ainsi qu'à tous les pays amis et frères d'user de toutes les formes de pression politiques et économiques contre Israël pour sortir le processus de paix de l'impasse et de faire des progrès tangibles sur les voies de négociation syrienne et libanaise, qui sont inextricablement liées. Nous réaffirmons que le mépris affiché par Israël vis-à-vis des

résolutions de l'ONU et des conventions internationales est un défi à la communauté internationale et, surtout, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La réalisation d'une paix globale, véritable et honorable au Moyen-Orient ne peut pas s'accommoder d'une politique d'occupation et d'implantation de colonies dans les territoires arabes occupés. Une paix juste et globale ne peut s'accommoder de cette incitation faite aux colons israéliens de s'emparer des terres arabes occupées. Elle ne peut s'accommoder de l'appropriation des terres arabes par le Gouvernement israélien, de la construction de colonies de peuplement, de la destruction de maisons, de l'élargissement des colonies existantes et de l'agression armée contre les Palestiniens dans les territoires occupés en violation des résolutions 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité et des principes de la quatrième Convention de Genève.

Pour terminer, il apparaît clairement qu'Israël ne respecte pas les résolutions internationales et se fonde sur toutes sortes de légendes et de mythes religieux que nous avons déjà entendus. Ces légendes et mythes provocateurs sont sans fondement et visent un seul but : perpétuer l'occupation et la politique expansionniste condamnées au plan international. Il est donc essentiel que la communauté internationale adopte toutes les mesures nécessaires pour remettre Israël sur la voie d'une paix juste et globale.

**M. Zackheos** (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est associée à la déclaration de l'Union européenne mais vu l'importance particulière que nous attachons à la situation au Moyen-Orient, je voudrais faire quelques observations et commentaires supplémentaires.

La longue et riche histoire de Chypre a été beaucoup influencée par l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Situé au carrefour de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, mon pays a été tout au long des siècles un pont entre les peuples du Moyen-Orient et ceux d'Europe. Tout en cherchant à maintenir et à renforcer nos liens avec l'Union européenne, avec laquelle nous avons eu des négociations de fond sur la question de notre adhésion, la promotion de nos relations avec tous nos voisins du Moyen-Orient demeure un des piliers de notre politique étrangère.

Mon gouvernement appuie tous les efforts et initiatives visant à trouver une solution globale au problème du Moyen-Orient. Nous réaffirmons notre appui à la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui constituent le cadre d'une paix viable au Moyen-Orient. Dans le même temps, nous reconnaissons le droit de tous les États à vivre en paix avec leurs voisins, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement

reconnues. Nous dénonçons avec la plus grande énergie le terrorisme et la violence contre les civils innocents.

Suivant de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient et conscients de la précarité du processus de paix, nous avons souligné la nécessité de redoubler d'efforts en vue de mener à bien le processus, qui suscite tant d'espoirs chez des millions de personnes, dans la région et dans le monde entier.

Le Gouvernement chypriote s'est félicité du récent accord de Wye River Plantation. Nous avons rendu hommage aux parties pour cet accord, au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et au Président Clinton en particulier ainsi qu'au Roi Hussein de Jordanie pour leurs efforts ayant permis de réaliser cette percée. Nous avons été encouragés par les mesures prises pour appliquer l'accord, notamment la récente ouverture de l'aéroport international de Gaza. Dans le même temps, cette percée montre que s'il y a une volonté politique des parties ainsi que des efforts et une influence étrangers soutenus, les conflits régionaux peuvent être réglés. Cela nous paraît également valable pour le problème de Chypre.

Le Gouvernement chypriote demeure résolu à assumer concrètement son rôle afin de renforcer le processus de paix. Dans ce contexte, nous pensons que si l'on veut que la stabilité soit garantie, les accords entre les parties doivent être pleinement appliqués. Il n'y a pas d'autre moyen de réaliser la stabilité dans cette région sensible sinon par un règlement pacifique, obtenu par la négociation, la réconciliation, la confiance et la coopération. Pour que cela ait lieu, il faut éviter les mesures de nature à entraver la mise en oeuvre du processus de paix, y compris le bouclage des territoires palestiniens et la construction de colonies de peuplement, qui compliquent le processus de paix. En outre, les progrès économiques du peuple palestinien demeurent un facteur décisif de stabilité et de rapprochement au Moyen-Orient. Aussi, le Gouvernement chypriote a-t-il préparé un programme spécial d'aide économique au peuple palestinien, à une valeur de près de 2,2 millions de dollars, qui est en cours d'exécution.

Tout en considérant le problème palestinien comme étant au coeur du conflit du Moyen-Orient, nous appuyons la reprise des négociations entre Israël et la Syrie et l'ouverture de pourparlers entre Israël et le Liban. Un élément fondamental de notre politique concernant le Moyen-Orient et les autres questions régionales est le retrait des forces étrangères de territoires occupés. Chypre a proposé d'accueillir une réunion qui serait convoquée dans le contexte des négociations bilatérales. Cette offre demeure valable.

L'on se rappelle que Chypre a été choisie comme le siège du Groupe de contrôle israélo-libanais. C'est également un honneur pour nous que l'Envoyé spécial de l'Union européenne au processus de paix au Moyen-Orient, l'Ambassadeur Moratinos, ait choisi Chypre comme siège régional.

La perspective d'un Moyen-Orient pacifique et prospère est une vision à laquelle tout le monde aspire. Cela ne pourra se faire par des mesures unilatérales, la violence ou le renforcement de capacités militaires, mais par une vision commune d'un avenir meilleur, de progrès économique, de stabilité et de justice sociale. Mon pays espère que ce rêve ne sera pas gâché.

**M. Suh Dae-won** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La République de Corée prend note avec satisfaction de l'accord entre Israël et la Palestine sur lequel ont débouché récemment les pourparlers de Wye River Plantation. Il s'agit en fait d'une percée dans le processus de paix, paralysé depuis plus de deux ans. Nous sommes convaincus que le Mémorandum de Wye River contribuera à remettre sur la voie le processus de paix au Moyen-Orient. Ma délégation rend hommage aux efforts, au courage et à la sagesse des dirigeants ayant pris part au processus de négociation du Mémorandum.

Le Mémorandum de Wye River comporte des avantages mutuels pour la Palestine et Israël. La zone dépendant de l'Autorité palestinienne représenterait près de 40 % de la Cisjordanie. Il prévoit également un aéroport, un port et un passage sûr entre Gaza et la Cisjordanie pour les Palestiniens. Les Israéliens bénéficieront également de cet accord. Les conditions de sécurité en Israël seront nettement meilleures, assurant une sécurité accrue pour tous les citoyens d'Israël.

La République de Corée se félicite du redéploiement des troupes israéliennes de Jenin et de libération de prisonniers palestiniens de prisons israéliennes. En outre, nous nous félicitons de l'inauguration du premier aéroport international de Gaza, le 24 novembre 1998, qui permettra aux Palestiniens d'établir les liaisons aériennes directes avec le monde extérieur.

Mais nous sommes déçus de voir que le Gouvernement israélien a décidé de poursuivre un projet de création d'une nouvelle colonie de peuplement à Jérusalem-Est, à Har Homa/Djabal Abou Ghounaym. Ce projet a été considéré comme un sérieux obstacle à la réalisation de progrès dans les négociations de paix israélo-palestiniennes au cours des deux dernières années. Nous craignons de voir ce projet

menacer la pleine mise en oeuvre de l'accord de Wye. Nous demandons donc instamment au Gouvernement israélien de renoncer à la construction de toute nouvelle colonie de peuplement.

La délégation de la République de Corée tient à souligner l'importance que revêt le développement économique au Moyen-Orient. Il pourrait sembler évident, au vu de l'expérience passée, que la croissance et la prospérité économiques sont des conditions préalables à une paix véritable. C'est dans cette optique qu'il faut voir l'engagement du Gouvernement de la République de Corée de coopérer économiquement avec les Palestiniens pour contribuer à rétablir la paix et la stabilité dans la région.

En octobre 1993, le Gouvernement de la République de Corée s'est engagé à verser un total de 5 millions de dollars en aide à fonds perdus et 10 millions de dollars en prêts concessionnels aux Palestiniens lors de la Conférence internationale sur l'assistance aux Palestiniens tenue à Washington. En conséquence, nous avons fourni du matériel de construction pour l'immeuble de la Présidence à Naplouse et fait don d'équipements médicaux. Nous verserons les 10 millions de dollars de prêts concessionnels promis dès que les projets appropriés auront été définis en consultation entre l'Autorité palestinienne et le Gouvernement de la République de Corée.

En outre, j'ai le plaisir de faire savoir que le Gouvernement de la République de Corée a promis 2 millions de dollars pour la période 2000-2004 à la Conférence ministérielle à l'appui de la paix et du développement au Moyen-Orient tenue à Washington le 30 novembre 1998. Je voudrais réaffirmer la détermination de la République de Corée à continuer d'élargir cette coopération économique.

Les six prochains mois seront cruciaux pour l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que seuls le dialogue et la négociation peuvent garantir une paix durable dans la région à toutes les parties concernées. Ces négociations doivent se faire sur la base du principe «terre contre paix» convenu lors de la Conférence de paix de Madrid et consacré par les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, la mise en oeuvre intégrale de l'accord de Wye est essentielle au rétablissement de la confiance si nécessaire entre les parties intéressées. En même temps, il faut progresser sur les voies de négociation Israël-Liban et Israël-Syrie, faute de quoi il ne faut pas s'attendre que la paix soit jamais pleinement rétablie dans la région du Moyen-Orient.

Sachant que l'aboutissement du processus de paix au Moyen-Orient contribuera grandement à la paix et à la stabilité dans le reste du monde, le Gouvernement de la République de Corée demeure résolu à aider à promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité ainsi que la prospérité économique dans toute la région.

**M. Kolby** (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Le processus de paix au Moyen-Orient a fait un grand pas en avant avec l'accord de Wye River. Le Mémoire de Wye River confirme de nouveau les principes de l'accord d'Oslo; c'est désormais aux parties qu'il incombe de respecter les conditions de cet accord. Il reste encore quelques importants obstacles à surmonter, et des décisions difficiles et courageuses à prendre des deux côtés.

Il est crucial de maintenir la dynamique qui vient d'être relancée et de garder le processus de paix sur les rails en appliquant toutes les parties de l'accord. L'Organisation des Nations Unies doit à cet égard encourager l'attitude constructive observée chez les parties depuis quelques semaines. La Norvège a donc encore travaillé cette année en étroite coopération avec la Fédération de Russie et les États-Unis sur le projet de résolution relatif au processus de paix au Moyen-Orient. Il n'a toutefois pas été possible de rassembler un appui suffisant au projet de résolution jusqu'à présent. Nous espérons sincèrement qu'il sera possible de représenter le projet lorsque ses auteurs et les parties elles-mêmes jugeront qu'il est indiqué et utile de chercher de nouveau cette expression de l'appui de la communauté internationale au processus de paix.

L'accord de Wye a également ouvert la voie à des progrès importants sur les questions économiques intérimaires. Depuis la signature du Mémoire, l'aéroport international de Gaza a été ouvert et des progrès ont été enregistrés dans plusieurs autres domaines clefs. Ces événements contribueront beaucoup à favoriser le développement de l'économie palestinienne. Il ne saurait en effet y avoir de paix durable sans progrès économique dans les zones palestiniennes. Lors de la conférence des donateurs tenue à Washington le 30 novembre, la communauté internationale a manifesté son soutien aux parties au cours de la mise en oeuvre du Mémoire de Wye et de la reprise des négociations sur le statut final. La Norvège respectera ses engagements.

La détermination des parties à parvenir à un accord d'ici le 4 mai 1999 est encourageante. Nous pensons que l'ONU doit non seulement applaudir à la reprise des négociations sur le statut permanent, mais également encourager

activement les parties dans leurs efforts pour aller de l'avant.

**M. Crighton** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation australienne saisit cette occasion pour faire une déclaration de fonds sur l'éventail des questions qui touchent à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient. Bien sûr, mes remarques concerneront principalement le processus de paix, mais je voudrais également aborder quelques autres sujets comme le terrorisme, les opérations de la Commission spéciale des Nations Unies en Iraq, la non-prolifération et le désarmement, et enfin les mines terrestres.

L'Australie, comme le reste de la communauté internationale, a éprouvé une inquiétude croissante, pendant la plus grande partie de l'année écoulée, devant le processus de paix au Moyen-Orient, si prometteur à ses débuts, il y a sept ans, glisser de nouveau, semble-t-il, vers un état d'immobilité quasi permanente. Nous avons donc applaudi d'autant plus chaleureusement le Mémoire de Wye River signé le 23 octobre entre Israël et les Palestiniens. La création d'une dynamique de progrès dans le processus d'Oslo représente un triomphe de la paix sur la violence, de la négociation sur l'affrontement et du bon sens sur l'extrémisme.

L'Australie félicite le Premier Ministre Nétanyahou et le Président Arafat de l'attachement dont ils font preuve à une paix durable et véritable. Ils ont progressé ensemble en dépit des conditions difficiles auxquelles ils doivent chacun faire face. Nous les encourageons vivement à poursuivre sur cette lancée en appliquant l'accord de Wye et nous exhortons la communauté internationale à ne ménager aucun effort pour appuyer la cause de la paix.

L'accord conclu à Wye River témoigne également des efforts inlassables des États-Unis pour remettre le processus de paix sur les rails. Malgré les difficultés apparemment presque insurmontables qu'il a dû affronter pour trouver un terrain d'entente permettant aux deux côtés de parvenir à un compromis acceptable, le Président Clinton a poursuivi inlassablement sa tâche. Nous tenons également à rendre ici hommage à la contribution courageuse et stimulante du Roi Hussein, qui a une fois de plus apporté la preuve de son attachement indéfectible à la cause de la paix, ce dont nous le remercions.

*M. Jemat* (Brunéi Darussalam), Vice-Président, assume la présidence.

L'Australie ne se fait guère d'illusions sur les difficultés qu'il faudra surmonter pour réaliser une paix durable au



Moyen-Orient. Nous pouvons dire que nous en sommes aujourd'hui à la phase la plus aisée, celle qui précède les pourparlers sur le statut final et les négociations véritables sur toutes les questions encore en suspens entre Israël, la Syrie et le Liban.

Nous nourrissons cependant l'espoir — et nous pensons que cet espoir est partagé par la plupart des peuples de bonne volonté de toutes les parties du conflit du Moyen-Orient — que ce dernier accord imprime un nouvel élan indispensable à un processus dont l'objectif est de parvenir à une paix permanente, juste et globale considérée par tous comme équitable.

La politique de l'Australie à l'égard du conflit du Moyen-Orient s'appuie sur un certain nombre de principes fermement établis de longue date : le droit d'Israël de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, tout en reconnaissant que la tournure finale que prendra l'entité palestinienne — y compris la création éventuelle d'un État indépendant — dépendra du résultat des négociations sur le statut final menées entre les parties directement concernées. Nous apportons notre plein appui à ces négociations et aux textes sur lesquels elles sont fondées, à savoir les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, au principe «terre contre paix» et au processus de Madrid et à la Déclaration de principes d'Oslo de 1993.

Il faudra également redoubler d'efforts pour engager la Syrie et le Liban dans le processus de négociations sur la base de l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Nous avons, tout récemment encore, observé une recrudescence de la violence dans le Sud-Liban. L'Australie demande à toutes les parties de réexaminer toutes les mesures pouvant être prises pour relancer les négociations et de mettre fin à ce cycle de violence long et atroce qui entraîne la mort et ne fait qu'aggraver les blessures causées par le ressentiment et la méfiance.

Malgré les progrès enregistrés grâce aux accords de Wye, la communauté internationale a de nouveau dû faire face l'an dernier à la menace constante — et peut-être même grandissante — du terrorisme international. Les attentats commis au Kenya et en Tanzanie nous ont rappelé que le terrorisme ne connaît pas de frontières. L'Australie s'associe à la communauté internationale pour condamner ces actes avec fermeté et sans équivoque. Nous demandons à tous les pays de coopérer afin d'éliminer l'ensemble de l'infrastructure sur laquelle s'appuie le terrorisme de manière que ces actes ne puissent plus jamais être perpétrés. Plus important encore, les terroristes s'appuient sur l'aide,

ou tout au moins la complicité, d'un certain nombre d'États et de leurs organisations. Nous exhortons tous les membres de la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour enrayer l'expansion et les activités des organisations terroristes.

Tout en condamnant sans relâche le terrorisme sous toutes ses formes dans le contexte du processus de paix au Moyen-Orient, nous avons demandé aux parties de s'abstenir de toute mesure qui risquerait de compromettre les efforts s'inscrivant dans la ligne des progrès déjà réalisés. Comme nous l'avons fait l'an dernier — et en particulier parce que nous entamons une phase très délicate du processus de paix — nous demandons de nouveau aux parties de s'abstenir de toute mesure qui compromettrait le processus de paix ou qui serait perçue comme telle. Et nous considérons que l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés est néfaste au processus de paix.

Toute mesure politique prise par l'une ou l'autre partie qui tendrait à préjuger du résultat du processus actuel serait déstabilisatrice et menacerait gravement l'instauration d'une paix durable.

Nous avons, par ailleurs, constamment fait part de nos préoccupations au cours de l'année dernière à l'égard du déroulement de la session extraordinaire d'urgence. Dans nos explications de vote, nous avons indiqué que nous estimions que cette session était inappropriée et inutile dans le cadre du processus de paix, essentiellement parce que nous n'avons jamais pensé que le fait de blâmer une partie ou l'autre pour certaines mesures favoriserait une atmosphère propice à une discussion productive.

Nous relevons qu'encore une fois, de nouveaux mouvements semblent se dessiner pour reprendre la session extraordinaire d'urgence. Nous jugeons cela décevant et nous exhortons les parties à faire preuve de retenue dans le recours aux mécanismes des Nations Unies quand ceux-ci pourraient saper l'appui au processus de paix.

L'Australie continuera de manifester son appui au processus de paix de façon concrète. À la conférence des donateurs qui s'est tenue au début de cette semaine à Washington, l'Australie s'est engagée à verser 16 millions de dollars australiens au cours des trois années à venir. Notre contribution portera sur des domaines comme le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, les activités des organisations non gouvernementales en matière de création d'emploi et de services de santé et

l'assistance aux Palestiniens dans les domaines juridique et agricole.

L'Australie manifeste également son engagement à l'égard de la paix au Moyen-Orient en apportant une contribution importante et constante à la Force multinationale et aux observateurs dans le Sinaï et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont le commandant est actuellement un Australien.

Les souffrances subies par le peuple iraquien, qui nous préoccupent tous, sont directement imputables à la mauvaise volonté que met l'Iraq à coopérer avec la Commission spéciale des Nations Unies. Ce sont les dirigeants irakiens qui détiennent la clef du soulagement des souffrances du peuple iraquien. Dans le même temps, nous continuons d'appuyer le programme pétrole contre nourriture qui contribue en partie à améliorer son sort. Nous appuyons également la décision prise par le Conseil de sécurité de réexaminer et d'élargir le programme pétrole contre nourriture afin d'en accroître l'efficacité.

L'Australie a condamné l'annonce faite par l'Iraq le 31 octobre selon laquelle il suspendait toute coopération avec l'UNSCOM. Nous nous félicitons que l'Iraq soit finalement revenu sur cette décision et nous espérons qu'il coopérera pleinement et sans condition avec la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Comme il a été dit au Conseil de sécurité, l'Iraq doit coopérer sans condition et de façon continue avec la Commission spéciale et l'AIEA avant que l'ONU puisse envisager un réexamen d'ensemble de la Commission spéciale. C'est pourquoi nous avons été particulièrement déçus d'apprendre que l'Iraq avait refusé de remettre à la Commission spéciale certains documents requis.

L'Australie est convaincue qu'une adhésion universelle des États aux instruments multilatéraux de non-prolifération et de désarmement — en particulier au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques — est essentielle pour renforcer la paix et la sécurité aux plans tant international que régional.

Comme le montre la situation en Iraq, le Moyen-Orient est une région où la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est une question particulièrement névralgique. Notre objectif commun consistant à promouvoir la non-prolifération des armes de destruction massive doit certes être envisagé dans la perspective plus large de la paix au Moyen-Orient. Cependant, nous deman-

ons instamment à tous les États du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à tous ces instruments.

En ce qui concerne le TNP, nous avons accueilli avec satisfaction l'adhésion au Traité des Émirats arabes unis, de Djibouti et de l'Oman depuis la Conférence historique de 1995 chargée d'examiner le TNP et la question de sa prorogation. Nous réitérons notre appel à l'intention d'Israël — qui est le seul État de la région n'ayant pas encore adhéré au Traité — pour qu'il considère sérieusement les avantages en termes de sécurité qui découleraient, pour lui-même et pour la région, de son adhésion au Traité et de son acceptation de l'application des garanties internationales à ses installations nucléaires. Nous demandons également à tous les États du Moyen-Orient qui n'ont pas encore négocié d'accords de garanties de large portée avec l'AIEA de le faire sans retard et de conclure, par ailleurs, des protocoles à leurs accords de garanties bilatéraux sur la base du nouveau protocole additionnel type de l'AIEA en vue de renforcer les garanties nucléaires.

L'Australie poursuivra sa collaboration avec les autres États pour préserver la solidité et le dynamisme du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires après le défi qu'ont représenté les essais nucléaires en Asie du Sud. À cette fin, il est essentiel de développer le tissu institutionnel de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'obtenir le plus grand nombre possible de signatures et de ratifications en vue d'une entrée en vigueur rapide du Traité. Nous demandons à tous les pays de la région du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier cet instrument au plus tôt.

Après la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le traité relatif à la cessation de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes serait la suite logique du processus multilatéral de maîtrise des armements nucléaires et de désarmement. Nous nous félicitons donc du fait que les États de la région se soient ralliés au consensus international en vue d'entamer des négociations sur ce traité dans le cadre de la Conférence du désarmement. Une fois conclu, un traité relatif à la cessation de la production de matières fissiles universel et effectivement vérifiable serait un mécanisme pouvant beaucoup contribuer à la sécurité et au renforcement de la confiance au Moyen-Orient et dans d'autres régions de tension, telles que l'Asie du Sud, comme d'ailleurs dans le reste du monde. Nous prions tous les États de la région de s'engager de façon constructive dans des négociations sur ce très important traité de maîtrise des armements nucléaires.

L'Australie exhorte les États du Moyen-Orient à contribuer à la recherche d'une solution durable et globale à la crise humanitaire et économique causée par les mines terrestres antipersonnel. L'Australie encourage l'adhésion universelle à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous exhortons les pays qui ne sont pas encore en mesure de signer la Convention d'Ottawa à appuyer des mesures complémentaires intérimaires en vue, à terme, d'une interdiction complète de ces mines.

Enfin, je voudrais brièvement évoquer les perspectives de paix au Moyen-Orient. L'année dernière, nous avons exprimé l'espoir qu'à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, nous pourrions saluer de nouveaux progrès dans le processus de paix. Et c'est ce que nous avons fait, en sachant parfaitement que le chemin qu'il reste à parcourir est long et compliqué. Il est encore trop tôt pour savoir si l'histoire considérera l'accord de Wye comme un tournant décisif dans le processus de paix. Il ne faut pas trop espérer, ni trop vite. Cependant, les Israéliens tout comme les Palestiniens ont clairement fait comprendre que leurs populations, dans leur grande majorité, veulent la sécurité et la sûreté d'une paix permanente.

Il est apparu clairement au cours des sept dernières années que l'on peut obtenir beaucoup par des négociations patientes du moment que toutes les parties gardent l'objectif ultime présent à l'esprit. Il existe bien entendu beaucoup d'injustices et de malentendus dans les relations quotidiennes et nous reconnaissons que les sentiments sont souvent exacerbés dans un environnement tendu. Mais ce que l'accord de Wye a montré, c'est que même dans les circonstances les plus difficiles, si le sang-froid l'emporte, une issue est possible. Nous espérons que nous saluerons, l'an prochain, de nouveaux progrès sur la voie d'un règlement durable et exhortons la communauté internationale à appuyer pleinement les efforts entrepris à cette fin, ce qui, à long terme, est dans l'intérêt de chacun d'entre nous.

**M. Larrain** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, le Chili a adopté une position de stricte adhésion aux principes du droit international. Nous reconnaissons le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, ainsi que celui qu'a Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues conformément aux dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le Chili a d'emblée salué et accueilli avec satisfaction le processus historique qui a pris forme ces 10 dernières années au Moyen-Orient, avec la Conférence de Madrid, en 1991, et en particulier le choix qu'Israéliens et Palestiniens ont décidé de faire en faveur de la paix, à Oslo en 1993, et pour lequel ils méritent notre plus profonde reconnaissance.

Nous apprécions énormément le fait qu'après avoir surmonté des mois d'impasse, le Gouvernement israélien et l'Autorité nationale palestinienne aient pu réaliser, avec l'appui fondamental des États-Unis, d'importants progrès lors des récents pourparlers de Wye, destinés à donner un nouvel élan à un accord global.

Certains tenteront d'entraver le processus de paix en exerçant des pressions injustifiées, en prenant des mesures illégales et en incitant à la haine, ou en commettant des actes terroristes qui ne sauraient être tolérés. Nous espérons que les dirigeants des deux parties ne se laisseront pas intimider par ce genre de menaces et qu'ils ne préconiseront pas des mesures de nature à compromettre la marche vers la paix.

Les négociations entre Israéliens et Palestiniens doivent imprimer l'élan nécessaire pour que les pourparlers entre Israël et la République arabe syrienne puissent aboutir à un accord sur les hauteurs du Golan. Le Chili espère que la résolution 425 (1978) sera pleinement appliquée au Sud-Liban.

La région du Moyen-Orient est chère au coeur de tous les Chiliens. Le Chili entretient d'excellentes relations avec l'État d'Israël et les pays arabes voisins et des liens étroits l'unissent à l'Autorité nationale palestinienne.

Une importante population juive vit au Chili aux côtés de nombreux Chiliens d'origine arabe, qui sont en majorité des Palestiniens, donnant ainsi la preuve que la coexistence est non seulement possible mais qu'elle peut également être très fructueuse.

Nous formons le voeu fervent que la coexistence entre Israéliens et Palestiniens et entre Israël et les pays arabes voisins sera tôt ou tard possible au Moyen-Orient. Cela servira sans aucun doute les intérêts des générations futures dans la région, mais également ceux de la paix et de la sécurité dans le monde.

**M. Dausá Céspedes** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Pour le peuple et le Gouvernement cubains, la solidarité avec le peuple palestinien est une question de principe. Elle se traduit notamment par les efforts que nous

menons pour appuyer et défendre le respect absolu des droits légitimes de ce peuple qui a enduré tant de souffrances. Nous éprouvons le même sentiment et la même obligation morale à l'égard des autres peuples arabes qui connaissent une situation difficile et cruelle du fait de l'occupation de leurs territoires par Israël.

La question relative à la situation au Moyen-Orient figure depuis des années à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Malheureusement, la situation dans la région continue d'être marquée par un climat de tension et d'instabilité. Toutes les résolutions adoptées par cette Assemblée lors de ses sessions ordinaires et extraordinaires conservent leur pleine validité. À cette cinquante-troisième session, l'examen de ce point revêt une importance et une signification particulières compte tenu de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le processus de paix au Moyen-Orient, qui demeure aux prises avec d'incessantes transformations et complications.

Les Palestiniens et les peuples de tous les territoires arabes occupés traversent, aujourd'hui plus que jamais, une période décisive de leur histoire. Les efforts sincères qui sont déployés pour parvenir à une paix juste et durable dans la région continuent de se heurter à l'hostilité et à des incidents graves provoqués par la Puissance occupante, qui persiste dans sa politique agressive et menace le processus de paix.

Cuba réaffirme qu'il est nécessaire qu'Israël mette fin à son occupation de tous les territoires arabes et palestiniens occupés et cesse de violer les droits fondamentaux des populations vivant dans ces territoires. Il importe que l'ONU mobilise le plus grand soutien politique, juridique et moral pour appuyer la cause des Palestiniens et de tous les peuples des territoires arabes occupés et pour soutenir le processus de paix au Moyen-Orient.

La question de Palestine est au coeur du conflit du Moyen-Orient et une volonté politique réelle s'impose s'il l'on veut parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit. Cuba réaffirme une fois de plus le droit du peuple palestinien à disposer d'un État indépendant, avec Jérusalem comme capitale, et rejette les mesures visant à modifier le statut juridique et la composition démographique de cette ville. Cuba exige la restitution de tous les territoires arabes occupés par Israël et demande que soient respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et les frontières internationalement reconnues des États de la région. Cuba exige le respect des principes du droit international humanitaire qui s'appliquent au peuple palestinien et aux peuples des territoires arabes occupés et en particulier qu'Israël reconnaisse

l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires palestiniens et à tous les territoires occupés. Les Palestiniens et les peuples de tous les territoires arabes occupés ont besoin que l'Assemblée générale et l'ONU jouent un rôle efficace dans le processus de paix au Moyen-Orient.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/53/L.52 et A/53/L.53 et Corr.1.

Je donne tout d'abord la parole au représentant d'Israël, qui souhaite faire une déclaration avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

**M. Gold** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que notre dialogue, même lorsqu'il porte sur des problèmes délicats, doit être fondé sur une volonté d'arriver à la plus grande exactitude possible lorsque nous examinons des questions difficiles. Je voudrais tout d'abord appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, même si l'expression «terre contre paix» semble relativement anodine et même si, en fait, Israël opère depuis quelques semaines des redéploiements qui devraient se poursuivre conformément au Mémorandum de Wye River, nous sommes préoccupés par le fait que la référence au principe «terre contre paix» a pour objet d'insérer dans le processus de paix des éléments qui ne figuraient pas dans le mandat initial.

Je voudrais à ce propos signaler à l'Assemblée générale que l'expression «terre contre paix» n'apparaît nulle part dans les résolutions 242 (1967) ou 338 (1973) du Conseil de sécurité; l'expression «terre contre paix» n'apparaît nulle part dans l'invitation de Madrid et enfin, l'expression «terre contre paix» n'a même pas été utilisée par le Président des États-Unis, George Bush, dans son allocution prononcée à la Conférence de paix de Madrid. Il avait en fait utilisé une autre expression : le «compromis territorial».

Dans la résolution portant sur les hauteurs du Golan qui est actuellement à l'examen, il est fait mention d'une limite particulière dénommée ligne du 4 juin. Comme je l'ai relevé dans mes observations d'hier, cette limite, qui procède de l'acquisition par la Syrie de territoires palestiniens sous mandat britannique, revient à récompenser la Syrie pour les opérations militaires qu'elle a lancées contre Israël avant 1967 et va à l'encontre de la résolution 242 (1967).

Je voudrais également faire observer que lorsqu'Israël et la Syrie ont signé un accord d'armistice en 1949, l'article V du paragraphe I de cet accord énonçait, je cite :

«Il est expressément déclaré que les arrangements ci-après relatifs à la ligne de démarcation d'armistice entre les forces armées israéliennes et syriennes et à la zone démilitarisée ne doivent pas être interprétés comme ayant un rapport quelconque avec les arrangements finals de caractère territorial intéressant les deux parties à la présente Convention.» (*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 42, p. 333*)

En d'autres termes, le sens évident des mandats de Madrid et des accords et ententes précédemment conclus entre les parties implique que la question des frontières doit faire l'objet de négociations. Comme le Président Bush l'avait dit à Madrid, les frontières qui seront fixées devront tenir compte des dispositions prises en matière de sécurité et des accords politiques conclus, et les États-Unis sont disposés à accepter toute solution qui serait acceptable pour les parties elles-mêmes.

Le problème qui se pose aujourd'hui est que l'Assemblée générale est appelée à fixer par avance des frontières et à exclure l'examen de cette question du cadre des négociations. Certains États pensent que seul Israël sera appelé à accepter une frontière déterminée, par opposition à l'idée d'une négociation en vue de fixer des frontières sûres et reconnues; toutefois, je voudrais rappeler à l'Assemblée générale que la moitié au moins des Membres de l'ONU, sinon plus, ont des différends frontaliers et si Israël, seul, est appelé à accepter la délimitation de frontières aujourd'hui, cela créera un précédent pour cette organisation mondiale. Ainsi, les États ayant des différends frontaliers devront s'en souvenir et y penser lorsqu'ils décideront de leur vote.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/53/L.52 et A/53/L.53 et Corr.1.

Nous allons tout d'abord passer au projet de résolution A/53/L.52, intitulé «Jérusalem». Avant de nous prononcer sur ce projet de résolution, je voudrais signaler que depuis qu'il a été présenté à l'Assemblée, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/53/L.52 : Algérie et Malaisie.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Israël.

*S'abstiennent :*

Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Ouzbékistan, Samoa, Swaziland, Zambie.

*Par 149 voix contre une, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/53/L.52 est adopté (résolution 53/37).*

[Les délégations d'Haïti et du Mozambique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/53/L.53 et Corr.1 s'intitule : «La situation au Moyen-Orient : le Golan syrien».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais signaler que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/53/L.53 et Corr.1 : Algérie et Malaisie.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal,

République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Ukraine, Uruguay, Zambie.

*Par 97 voix contre 2, avec 58 abstentions, le projet de résolution A/53/L.53 et Corr.1 est adopté (résolution 53/38).*

[Les délégations d'Haïti et du Mozambique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

*Le Président assume de nouveau la présidence.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Sucharipa** (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne pour expliquer le vote de ses États membres sur le projet de résolution figurant dans le document A/53/L.53 et Corr.1.

L'Union européenne réitère son ferme attachement à un règlement juste et global au Moyen-Orient sur la base des Accords de Madrid et d'Oslo. Elle se félicite vivement des progrès prometteurs réalisés sur la voie de négociation avec la Palestine et encourage les parties à engager dès que possible des négociations sur le statut final. De même, elle encourage vivement la reprise des négociations avec le Liban et la Syrie.

Comme par le passé, le projet de résolution concernant le Golan syrien contient des références géographiques qui préjugent de l'issue des négociations bilatérales. C'est pourquoi l'Union européenne s'est de nouveau abstenue lors de la mise aux voix de ce projet.

L'Union européenne regrette que cette année encore, il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur le projet de résolution consacré au processus de paix au Moyen-Orient, au titre de ce point à l'ordre du jour. Elle salue les pays qui ont élaboré le texte de ce projet, la Norvège, la Fédération de Russie et les États-Unis, pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'aboutir à un accord avec les parties concernées.

**M. Loğoğlu** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : La Turquie a exprimé son appui au projet de résolution contenu dans le document A/53/L.53 et Corr.1 sur le Golan syrien et a voté pour. J'aimerais toutefois éclaircir la position de ma délégation sur un aspect spécifique de la situation au Moyen-Orient. Nous tenons à souligner à nouveau que le terrorisme est un des plus importants obstacles à la paix. Les pays qui regrettamment apportent leur appui et leur encouragement au terrorisme doivent cesser de recourir à cette politique inhumaine et destructrice comme moyen de favoriser les intérêts propres à leur politique extérieure.

**M. Mársico** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La République argentine a voté en faveur du projet de résolution A/53/L.53 et Corr.1 sur le Golan syrien, car elle estime que l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force en constitue l'élément fondamental. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État. Cela représente une norme contraignante du droit international. Je tiens toutefois à éclaircir la position de ma délégation en ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution. Le vote de l'Argentine ne constitue pas nécessairement un jugement sur le contenu de ce paragraphe, notamment sur la référence à la ligne du 4 juin 1967.

**M. Ocampo** (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation du Pérou s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/53/L.53 et Corr.1. Elle prend note avec optimisme des récents accords contenus dans le Mémoire de Wye River signé le 23 octobre dernier. Ces accords offrent une occasion prometteuse de poursuivre le processus de paix dans la région, que le Pérou appuie vigoureusement et dont les progrès les plus notables découlent des accords conclus à Oslo et à Madrid. Dans ce contexte, la délégation péruvienne estime qu'il faut s'attacher sans tarder à relancer les négociations entre les parties sur la situation qui a fait l'objet du projet de résolution relatif au Golan syrien. Elle considère que ces efforts ne pourront être couronnés de succès que si les parties respectent rigoureusement les obligations liées au processus de paix qui leur incombent. De même, la délégation du Pérou juge indispensable l'application des résolutions adoptées à ce sujet par le Conseil de sécurité, considérant que l'ONU a un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la paix, en encourageant la création d'un climat politique propice à l'élimination des obstacles existants et en appuyant ce processus dans le cadre juridique convenu par les parties.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

**M. Danesh-Yazdi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Hier, pendant le débat sur la situation au Moyen-Orient, l'Assemblée générale a entendu une description totalement déformée des réalités dans la région. Le représentant d'Israël, comme à son habitude, a feint l'innocence et a futilement tenté de blâmer autrui pour l'incertitude et l'instabilité qui règnent au Moyen-Orient. Il doit être clair que la réalité amère du rôle central et de la responsabilité ultime d'Israël dans la perpétuation de cette situation fragile et dangereuse ne peut être voilée ou niée par le biais d'accusations vaines et fausses proférées contre d'autres pays, dont le mien.

En ce qui concerne la situation dans le Sud-Liban, il est intéressant de noter qu'Israël, après plus de 20 ans d'occupation forcée, ne cherche même pas à entendre l'appel lancé par la communauté internationale, et notamment par le Conseil de sécurité, pour qu'il se retire inconditionnellement des territoires occupés au Liban. La résistance du peuple libanais et sa volonté farouche de libérer sa patrie de l'occupation israélienne constituent un droit légitime reconnu par le droit international et ne peuvent donc en aucun cas être qualifiées de terrorisme.

La République islamique d'Iran, conformément à sa position de principe, se sent obligée d'apporter une aide humanitaire ainsi qu'un soutien moral et politique au peuple libanais dans le cadre de sa lutte légitime. En outre, contrairement à la tentative malveillante d'Israël de semer la zizanie entre les pays musulmans et de les diviser pour régner sur eux, l'Iran entretient en fait des relations très bonnes et toujours plus étroites avec les autres États de la région. Aussi, contrairement aux péroraisons d'Israël, l'Iran n'a aucune visée hégémonique dans la région, que ce soit dans le golfe Persique ou dans l'ensemble du Moyen-Orient.

Pour terminer, je réaffirmerai que les pays de la région n'ont simplement pas besoin de recevoir un sermon sur les mérites de la démocratie, de la responsabilité gouvernementale et de la bonne gouvernance, et surtout pas de la part du représentant d'un régime agressif d'occupation.

**M. Gold** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël a voté contre les projets de résolution contenus dans les documents A/53/L.52 et A/53/L.53 et Corr.1. En ce qui concerne le projet de résolution A/53/L.52, la position d'Israël au sujet de la présence de sa capitale à Jérusalem

est bien connue et a été expliquée en détail à maintes reprises devant l'Assemblée.

À propos du projet de résolution sur le Golan, Israël a exprimé à de nombreuses reprises et au plus haut niveau sa volonté et son désir de reprendre les négociations avec la Syrie sans conditions préalables. Cependant, la formulation de cette résolution vise à prédéterminer les résultats de ces pourparlers, ce qui est contraire à toute notion véritable de négociations équitables.

De plus, la résolution évoque le principe «terre contre paix». Il faut noter que le champ d'application des négociations de paix sur le Moyen-Orient a été défini dans la lettre d'invitation à la Conférence de paix de Madrid que les coparrains ont envoyée aux parties en octobre 1991. Comme je l'ai dit précédemment, si ces lettres soulignent spécifiquement que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité forment la base des négociations, elles ne comportent aucune mention du principe «terre contre paix».

Pour ces raisons, Israël a voté contre les deux projets de résolution.

Israël regrette qu'il ne sera pas possible cette année d'adopter le projet de résolution sur le processus de paix au Moyen-Orient, qui a fini par être qualifié de résolution positive. Israël a appuyé l'adoption de résolutions analogues antérieurement et a même joué un rôle important en leur faveur depuis qu'elles ont été présentées pour la première fois, en 1993. Nous l'avons fait parce que nous croyons que les résolutions de l'ONU doivent refléter les réalisations issues du processus de paix et les nouvelles réalités créées dans la région.

Les résolutions constructives, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale entre 1993 et 1996, ont fait l'objet de longues consultations approfondies entre toutes les parties intéressées avant d'être rédigées. Voilà pourquoi Israël estime que les termes convenus par le passé devraient également servir de base au projet de résolution de cette année.

Certaines parties ont dit par le passé ne pas appuyer les résolutions en question parce qu'elles ne faisaient pas référence à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Cette condition a été remplie cette année, puisqu'Israël a accepté l'inclusion d'une telle référence dans le projet de résolution.

La responsabilité de la non-adoption cette année de ce projet de résolution constructif incombera à ceux qui ont refusé d'adhérer aux termes convenus par le passé et qui ont voulu, à l'Assemblée générale, faire de ce projet de résolution constructif un autre projet de résolution partisan sur le conflit israélo-arabe.

Nous demandons à l'Assemblée générale d'adapter ses résolutions sur le conflit israélo-arabe aux nouvelles réalités créées dans la région comme suite au processus de paix plutôt que de recycler des résolutions anachroniques et dépourvues de pertinence, caractéristiques d'une époque bipolaire.

**M. Al-Hitti** (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation tient à exercer son droit de réponse au sujet de la déclaration faite ce matin par le représentant de l'Australie.

Tout d'abord, le représentant de l'Australie a introduit la question de l'Iraq dans le débat sur la question de l'occupation des territoires arabes par Israël et de la persistance des pratiques agressives israéliennes contre le peuple arabe palestinien. En même temps, il a passé sous silence ce que constitue véritablement l'occupation israélienne, qui est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et toutes les normes du droit international. Il n'a fait aucun cas de toutes les condamnations desdites pratiques israéliennes.

Deuxièmement, le représentant de l'Australie a prétendu que la persistance des sanctions, des souffrances et de la situation désespérée du peuple iraquien sont dues au défaut de coopération de l'Iraq avec la Commission spéciale des Nations Unies et à son refus de produire les documents demandés par la Commission. Ce raisonnement, dénué de tout fondement, est intolérable car les sanctions sont maintenues parce qu'un certain État mène secrètement un programme de vengeance contre le peuple iraquien. Est-ce qu'il est logique que la Commission spéciale demande à l'Iraq de produire un document qui n'a rien à voir avec le désarmement, et qui n'existe même pas, pour ensuite lier le sort désespéré du peuple iraquien à la non-production d'un document fictif? Est-il logique que plus de 6 000 enfants de moins de 5 ans meurent tous les mois parce que la Commission cherche un document fictif? Est-ce que le représentant de l'Australie a lu les documents et les déclarations de M. Scott Ritter pour savoir de façon précise quels sont les documents qui sont recherchés par la Commission spéciale?

Le représentant de l'Australie a parlé du danger posé par les armes iraquiennes de destruction massive et de la menace qu'elles représentent pour la sécurité régionale et internationale. Toutefois, ce n'est un secret pour personne



qu'après huit années de surveillance par la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique, il n'y a plus d'armes interdites en Iraq, ni d'installations ou d'équipements de ce genre. Nous aurions aimé que le représentant de l'Australie se rappelle qu'Israël détient plus de 200 bombes atomiques et des armes biologiques, qu'il refuse d'adhérer aux traités internationaux en vigueur en la matière et qu'il occupe par la force des territoires palestiniens et de deux autres pays arabes et que c'est lui qui pose cette menace à la sécurité régionale et internationale.

Existe-t-il d'exemple plus éloquent de pratique de deux poids deux mesures et d'hypocrisie politique que ce qu'a exposé le représentant de l'Australie?

**M. Elaraby** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé à exercer mon droit de réponse à la déclaration faite par le représentant d'Israël. En fait, il a dit deux fois la même chose au sujet du principe «terre contre paix» et j'ai été intrigué par son raisonnement et son analyse de ce principe.

Si on revient aux fondements de la question, la genèse de tous les efforts visant à instaurer la paix au Moyen-Orient remontent manifestement à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Or, cette résolution impose certaines obligations aux parties. Les deux obligations correspondantes fondamentales sont, d'une part, le retrait, et, de l'autre, la fin de la belligérance. Le retrait se fonde sur le principe énoncé dans le préambule de la résolution 242 (1967), notamment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Ces deux principes pris ensemble constituent l'essence du principe «terre contre paix».

Certes, les termes «terre contre paix» ne figurent pas dans la résolution 242 (1967). Mais les deux obligations donnent ensemble la même impression; c'est exactement comme si on disait que cette résolution ne parle pas de l'établissement de la paix ou des relations normales parce que l'obligation qu'elle mentionne est la fin de l'état de belligérance. Cela ne suffit pas. Il nous faut examiner le concept et son origine ainsi que les règles du droit. La situation est très claire.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi ce principe «terre contre paix» ne peut pas être accepté par le représentant d'Israël. Ce dernier a en fait fait allusion à une autre question, relative à la résolution constructive. Nous n'avons pas eu de résolution constructive l'an dernier parce qu'il n'y avait vraiment rien de constructif à saluer. Cette année, c'est le cas. Ma délégation a été parmi celles qui ont participé aux négociations. Nous savons gré aux délégations

américaine, russe et norvégienne. Nous avons tous travaillé de bonne foi mais, malheureusement, la référence au principe «terre contre paix» a été refusée par Israël. Voilà pourquoi nous n'avons pas de résolution constructive cette année. Nous aurions aimé en avoir une et remercions tous ceux qui ont travaillé dans ce sens. Mais tout cela a trait au principe «terre contre paix». Cela m'a laissé perplexe et je dois dire que je ne peux absolument pas accepter ou approuver l'interprétation donnée par Israël, car le principe «terre contre paix» fait partie intégrante des obligations découlant de la résolution 242 (1967), laquelle ne peut être acceptée, d'après lui, par son gouvernement.

**M. Wehbe** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je vous remercie de votre patience lorsqu'il y a quelques instants, le représentant d'Israël a nié l'existence du principe «terre contre paix».

Je voudrais d'abord réaffirmer que ce principe est tout à fait clair et se trouve dans l'étude de William Quandt, intitulée *Peace Process: American Diplomacy and the Arab-Israeli Conflict since 1967*. On le trouve aussi dans la lettre de garanties.

Le principe «terre contre paix» s'inspire du texte de la résolution 242 (1967), qui mentionne l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et demande le retrait d'Israël. Cela ne suffit-il pas pour traduire la lettre et l'esprit de cette résolution dans le principe «terre contre paix»? Ou bien les résolutions adoptées par les sommets des pays arabes, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que les déclarations de l'Union européenne qui évoquent toutes ce principe sont-elles vaines? Je ne le pense pas. Il est donc très difficile de comprendre ce que le représentant d'Israël voulait dire par cette explication, qu'il est impossible d'accepter de sa délégation.

Deuxièmement, au cours des pourparlers de paix menés entre la Syrie et Israël sous les auspices des États-Unis, Israël a promis de se retirer du Golan jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 en vue de mettre en pratique ce principe. Mais l'actuel gouvernement est revenu sur cette promesse, comme il l'a montré à diverses reprises.

Ensuite, l'on a fait allusion aux frontières. Cela signifie-t-il qu'Israël est le successeur du mandat britannique? Ou qu'Israël protège mieux la Palestine et les Palestiniens que la Syrie et les Syriens, frères des Palestiniens? Je ne le pense pas. Je pense qu'il s'agit d'une manoeuvre visant à tromper l'Assemblée. En ce qui concerne ces frontières, est-ce qu'Israël recherche des frontières et si tel est le cas,

lesquelles? Je pense que les faits prouvent qu'Israël ne veut pas de frontières pour pouvoir laisser ouvertes les options d'expansion et de construction de colonies de peuplement pour satisfaire ses ambitions territoriales et son insatiable appétit pour l'occupation, l'invasion et l'agression.

La partie arabe, en revanche, a présenté des propositions concrètes pour contribuer sérieusement et sincèrement à un règlement. Mais le représentant d'Israël a rejeté la présentation du principe «terre contre paix», comme mon frère le représentant de l'Égypte vient de le dire.

**M. Hamdan** (Liban) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite exercer son droit de réponse sur un certain nombre d'allégations faites hier et aujourd'hui par le représentant d'Israël.

Premièrement, la présence syrienne au Liban est conforme à la volonté du Gouvernement et du peuple libanais. Cette présence a beaucoup aidé le Liban à consolider la paix dans le pays après une guerre civile destructrice de 17 ans. Les progrès faits par le Liban au cours des dernières années pour se relever des ravages de cette guerre dévastatrice, qui ont surpris le monde entier, n'ont été possibles que grâce à l'aide de nos frères syriens, et nous apprécions leurs efforts à leur juste valeur.

Alors que la Syrie s'employait à rétablir l'eau et l'électricité dans les villes et villages libanais, Israël détruisait les infrastructures, nous plongeant ainsi dans l'obscurité. Israël menace de le faire de nouveau. La coopération entre le Liban et la Syrie est un exemple à suivre pour d'autres dans le cadre de la notion de consolidation de la paix après les conflits.

S'agissant de l'acceptation par Israël de la résolution 425 (1978), nous redisons que l'acceptation conditionnelle de cette résolution n'est pas valable. Israël doit appliquer cette résolution sans condition. Insister sur des conditions entamerait la crédibilité de l'ONU et du Conseil de sécurité, car cela signifierait un manque de confiance à l'égard de la communauté internationale, qui a élaboré cette résolution et l'a adoptée à l'unanimité.

Israël continue d'affirmer que la résistance à l'occupation est synonyme de terrorisme. Aucune disposition du droit international ne qualifierait de terroristes des combattants luttant contre des occupants, la force brute et l'occupation. En tant que puissance occupante, Israël ne doit pas espérer convaincre l'Assemblée générale que les attaques libanaises contre ses forces militaires, équipées de chars et d'autres matériels, doivent être considérées comme des

actions terroristes alors que ses bombardements de cibles civiles telles qu'écoles, hôpitaux et autres services publics devraient être considérés comme des actes de légitime défense d'Israël?

L'occupation israélienne perpétue le cercle vicieux de la destruction et de la violence. Il faut que l'occupant se retire. L'idée de ceinture de sécurité a échoué et la sécurité ne peut être assurée sans respect de la légalité internationale. La communauté internationale a dépêché des soldats de maintien de la paix. Une fois que l'occupant se sera retiré, notre gouvernement s'engage à maintenir la paix et à assumer ses responsabilités conformément au droit international. Pourquoi l'occupation continue-t-elle?

Israël ne voudra peut-être pas écouter notre avis, mais jusqu'à quand peut-il ignorer la sagesse et la position de l'Assemblée générale? Le moment est venu pour nous de comprendre qu'une paix réelle ne pourra être instaurée sans justice, et que celle-ci ne pourra être garantie que si la légalité internationale, instituée par cette instance depuis de nombreuses années, est respectée.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur intervenant au titre du droit de réponse.

**M. Al-Kidwa** (Palestine) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion d'exprimer notre profonde gratitude à tous les États Membres qui ont voté pour la résolution sur Jérusalem. L'adoption de cette résolution à une majorité aussi écrasante indique une fois de plus combien la communauté internationale rejette toutes les mesures illégales prises par Israël à propos de Jérusalem et l'importance unique qu'elle accorde à Jérusalem. Aujourd'hui, seul Israël a voté contre cette résolution. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement israélien reviendra sur cette position négative et dangereuse et sera en mesure de s'associer à l'avenir au consensus international sur cette question extrêmement importante.

Je voudrais également revenir sur le fait que cette année, l'Assemblée générale n'a pas pu adopter un projet de résolution sur le processus de paix au Moyen-Orient, dont les parrains étaient d'habitude la Norvège, les États-Unis et la Fédération de Russie. À cet égard, nous exprimons notre gratitude aux trois parrains et aux efforts qu'ils ont déployés cette année pour que l'Assemblée puisse adopter un projet de résolution de cette importance. Malheureusement, cela n'a pas été possible, du fait précisément du refus de la délégation israélienne d'accepter l'expression «terre contre paix». À vrai dire, nous ne pouvons comprendre comment

quiconque est attaché à la paix au Moyen-Orient peut rejeter le principe «terre contre paix». Cela ne peut que vouloir dire soit qu'on est contre la restitution de terres, soit qu'on est contre l'établissement de la paix. Car ce principe est, en fait, au coeur même de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Malheureusement, il semble que ce soit précisément là le problème : Israël ne veut pas, en réalité, rendre les terres occupées à leurs propriétaires légitimes. J'espère qu'il y aura un réexamen sérieux de cette position extrêmement négative et dangereuse — position qui sape les fondements mêmes du processus de paix au Moyen-Orient.

Enfin, je dois préciser que nous espérons que l'Assemblée sera en mesure d'adopter un projet de résolution sur le processus de paix au Moyen-Orient l'année prochaine. De notre côté, nous ne négligerons aucun effort à cette fin. Mais je dois ajouter ici que nous essaierons, avec les autres parties intéressées, de présenter un projet de résolution sur le processus de paix au Moyen-Orient quelle que soit la position de telle ou telle partie.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 40 de l'ordre du jour.

#### Point 39 de l'ordre du jour (*suite*)

##### Question de Palestine

###### **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/53/35)**

###### **Rapport du Secrétaire général (A/53/652)**

###### **Projets de résolution (A/53/L.48, A/53/L.49, A/53/L.50, A/53/L.51)**

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/53/L.48, L.49, L.50 et L.51.

Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Burleigh** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Pour gagner du temps, je voudrais donner une seule explication de vote pour la totalité des quatre projets de résolution qui ont été présentés au titre du

point 39 de l'ordre du jour intitulé «Question de Palestine». Le Gouvernement des États-Unis est opposé à tous ces textes. Ces projets de résolution ont été dépassés par les événements au Moyen-Orient. Trois des projets de résolution encouragent des institutions dont les activités et la conception de la paix au Moyen-Orient sont entachées de partialité et dépassées. Ils ne font rien pour soutenir le processus de négociation, d'entente et d'application des accords engagé directement entre les parties concernées. Ils ne tiennent pratiquement aucun compte des succès considérables enregistrés jusqu'à présent par les partenaires aux négociations. Si l'Assemblée veut critiquer les événements négatifs, elle doit également reconnaître les faits positifs qui se sont produits.

Quelques jours seulement après que la communauté internationale s'est réunie à Washington pour la Conférence ministérielle à l'appui de la paix et du développement au Moyen-Orient et qu'il a été reçu des annonces de contributions de plus de 3 milliards de dollars pour fournir une assistance visant à améliorer réellement le sort du Palestinien moyen, il est particulièrement mal à propos d'examiner des projets de résolution qui gaspillent chaque année des millions de dollars en ressources humaines et financières précieuses qui seraient mieux utilisées pour servir la cause du développement économique sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.

La résolution intitulée «Règlement pacifique de la question de Palestine» amène l'Assemblée générale à s'immiscer dans des questions qui font l'objet de négociations directes entre les parties. C'est mal venu et inutile. À ce stade délicat, ce que nous voulons, c'est appuyer ce processus de négociation plutôt que de mettre l'accent sur des questions ou des déclarations qui divisent et polarisent le débat. Nous voulons produire des résultats, pas des paroles. Et nous sommes en train de produire des résultats.

Les États-Unis soutiennent sans réserve la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. À notre regret, les projets de caractère partial dont nous sommes saisis compliquent la réalisation de cet objectif. Nous voterons contre ces quatre projets de résolution et nous invitons chacun à faire de même.

**M. Gold** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël votera contre les projets de résolution figurant dans les documents A/53/L.48, L.49, L.50 et L.51. Les projets de résolution A/53/L.48 et L.49 mentionnent, respectivement, les organes dits Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et Division des droits des Palestiniens du Secrétariat. Depuis leur création, ces organes font

obstacle au dialogue et à la compréhension en présentant une image partielle et déformée du conflit arabo-israélien en général et de sa composante palestinienne en particulier. Ils se livrent à des activités qui entravent plutôt qu'elles n'encouragent le progrès vers un règlement pacifique, négocié et acceptable par les deux parties des problèmes auxquels elles sont confrontées. En outre, ces organes dépensent des ressources précieuses qui seraient mises à meilleur profit pour répondre aux besoins réels de la population palestinienne dans la zone. À cette époque de coupes budgétaires à l'ONU, les réunions et séminaires somptuaires qu'ils tiennent sont un gaspillage de ressources qui pourraient être bien mieux utilisées pour les Palestiniens et les réfugiés du monde entier.

Dans le projet de résolution A/53/L.50, l'Assemblée générale entérine le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat. Ce programme, par le biais de ses divers séminaires, missions et expositions, donne une image déformée et partielle du conflit.

Le projet de résolution A/53/L.51, bien qu'il s'intitule «Règlement pacifique de la question de Palestine», tend en fait à promouvoir le contraire. Tout règlement doit être fondé sur un accord mutuel conclu dans le cadre de négociations directes entre les parties intéressées. Cependant, dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale tente d'imposer une solution particulière qui répond aux intérêts d'une des parties et va à l'encontre des intérêts de l'autre. Non seulement ce projet sape les progrès accomplis dans la négociation d'un règlement, mais il viole de manière flagrante les accords déjà conclus entre les parties. Il a pour objet de préjuger du résultat des négociations sur le statut final, qui ne font que commencer. Cela va directement à l'encontre des différents accords signés entre les parties, depuis la Déclaration de principes de septembre 1993 jusqu'au Mémoire de Wye River qui vient d'être signé en octobre 1998.

Israël continue de penser que le seul moyen de progresser vers la paix consiste à poursuivre sur la voie des négociations directes, conformément aux accords déjà conclus entre les parties et grâce à leur application ultérieure de manière complète et réciproque.

Le Mémoire de Wye River adopté récemment et son application apportent la preuve que c'est en effet le seul moyen de progresser vers l'objectif de la paix, cher à toutes les parties.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/53/L.48, A/53/L.49, A/53/L.50 et A/53/L.51.

Nous allons tout d'abord nous pencher sur le projet de résolution A/53/L.48, intitulé «Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien». Depuis la présentation du projet de résolution, le Brunéi Darussalam s'en est également porté coauteur.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède.

*Par 110 voix contre 2, avec 48 abstentions, le projet de résolution A/53/L.48 est adopté (résolution 53/39).*

[La délégation de Cuba a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous pencher sur le projet de résolution A/53/L.49, intitulé «Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)». Depuis la présentation du projet de résolution, le Brunéi Darussalam et le Qatar s'en sont également portés coauteurs.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède.

*Par 111 voix contre 2, avec 48 abstentions, le projet de résolution A/53/L.49 est adopté (résolution 53/40).*

[La délégation de Cuba a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous pencher sur le projet de résolution A/53/L.50, intitulé «Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat)». Depuis l'introduction du projet de résolution, le Brunéi Darussalam et le Qatar s'en sont également portés coauteurs.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Îles Marshall, Ouzbékistan.

*Par 156 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/53/L.50 est adopté (résolution 53/41).*

[Les délégations de Cuba et de la Chine ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous pencher sur le projet de résolution A/53/L.51, intitulé «Règlement pacifique de la question de Palestine». Depuis la présentation du projet de résolution, le Brunéi Darussalam et le Qatar s'en sont également portés coauteurs.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine,

Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Îles Marshall, Nicaragua, Ouzbékistan.

*Par 154 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/53/L.51 est adopté (résolution 53/42).*

[La délégation de Cuba a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégués doivent prendre la parole de leur place.

**M. Macedo** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation du Mexique a voté pour le projet de résolu-

tion A/53/L.51 car elle estime que le règlement de la question de Palestine est un élément indispensable au règlement du conflit au Moyen-Orient. Cependant, je voudrais faire la déclaration suivante en ce qui concerne le contenu du paragraphe 3 du dispositif.

Le Mexique constate que l'un des principes du processus de paix au Moyen-Orient est la restitution de terres en échange de la paix. La formule «terre contre paix» a démontré son utilité dans la recherche d'une solution à ce conflit particulier. Néanmoins, il semblerait hasardeux d'en faire un principe juridique universel applicable comme norme dans tous les conflits.

Au-dessus de ce principe se trouve en effet le principe général du droit international selon lequel la conquête n'octroie pas de droits territoriaux. Nous reconnaissons tous comme norme fondamentale l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. En guise de corollaire à ce principe universel, il faut en conclure que la totalité de tout territoire occupé dans un conflit armé doit être restituée sans condition à son souverain légitime.

*M. Jemat (Brunéi Darussalam), Vice-Président, prend la présidence.*

Par conséquent, la délégation du Mexique réitère que même si nous reconnaissons la valeur politique de ce principe, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de l'ériger en principe général du droit international. Le Mexique souhaite à nouveau appeler à plus de précision dans le langage utilisé pour décrire une entente politique qui n'est pas, et ne peut pas être un principe juridique universel. En effet, à l'avant-dernier alinéa du préambule du projet de résolution A/53/L.53 en langue anglaise, intitulé «La situation au Moyen-Orient : le Golan syrien», en faveur duquel la délégation du Mexique a voté, l'expression utilisée pour décrire cette entente est plus correcte. On parle de «*the formula of land for peace*». Malheureusement, cette expression n'a pas été bien traduite en espagnol, et je saurais gré au Secrétariat de bien vouloir apporter la correction nécessaire. Tels sont les termes que le Mexique préférerait voir dans tous les projets de résolution relatifs à cette question. Pour le Mexique, il s'agit d'une question de pureté juridique dans l'utilisation des termes et non du fond de l'entente politique.

**M. Manz** (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne pour expliquer le vote de ses États membres sur le projet de résolution intitulé «Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien», paru sous la cote

A/53/L.48, et sur le projet de résolution intitulé «Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)», paru sous la cote A/53/L.49.

Malgré les difficultés qu'a connues le processus de paix au Moyen-Orient, d'importants progrès ont été réalisés au cours des dernières années sur la voie de l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région. L'Union européenne regrette que le mandat des deux organes de l'ONU chargés de la question de Palestine ne prennent pas mieux en compte l'esprit du processus de paix. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne s'est abstenue, comme les années précédentes, lors du vote sur les deux projets de résolution.

L'Union européenne se félicite toutefois d'avoir entamé le dialogue actuellement en cours avec le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous sommes prêts à poursuivre cet échange de vues dans l'objectif précis d'aligner le mandat des activités du Comité sur l'esprit des accords de Madrid et d'Oslo afin que le processus de paix puisse bénéficier d'un appui et d'une contribution constructive.

**M. Abou-Hadid** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/53/L.51 qui vient d'être adopté. Le fait que nous l'approuvions ne veut pas dire que nous soutenons ou que nous rejetons l'accord sur la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie signé par l'Organisation de libération de la Palestine et Israël, tel que mentionné aux dixième et onzième alinéas du préambule du projet de résolution et au paragraphe 2 du dispositif.

Quant au neuvième alinéa du préambule, nous voudrions réaffirmer ici que le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés, la réalisation d'une paix juste et globale et la mise en oeuvre des directives et des mandats de la Conférence de Madrid et du principe «terre contre paix» sont la voie à suivre pour que tous les États de la région vivent en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Ma délégation tient également à remercier les États qui se sont portés coauteurs du projet de résolution sur le Golan syrien et qui ont voté pour, et tient tout particulièrement à remercier les nouveaux États qui ont défendu la cause de la justice en votant pour.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour les explications de vote.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

**M. Al-Kidwa** (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer une fois de plus notre gratitude à tous les États Membres qui ont appuyé les quatre projets de résolution adoptés au titre du point à l'ordre du jour intitulé «Question de Palestine». Nous pensons que ces quatre résolutions sont très importantes pour la question de Palestine et l'Organisation des Nations Unies. Comme tous les Membres le savent, ces résolutions impliquent tout le mécanisme des Nations Unies dans les travaux ayant trait à la question de Palestine, en sus du règlement pacifique de la question de Palestine. Cela est stipulé dans la résolution, qui reprend les principes d'un règlement pacifique.

Je tiens également à exprimer tout particulièrement notre gratitude aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son Président, le Représentant permanent du Sénégal, l'Ambassadeur Ibra Deguène Ka.

Ma délégation regrette la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique au sujet de ces résolutions. Bien entendu, nous avons une position différente, que nous avons exprimée à maintes reprises par le passé et il n'est plus nécessaire de répéter une fois de plus les précisions que nous avons déjà données.

J'estime que la position adoptée par Israël équivaut à une provocation non seulement pour la délégation palestinienne mais également pour l'ensemble des membres de l'Assemblée générale. Je crois qu'il n'est pas utile d'apporter une nouvelle réponse à la déclaration et à la position d'Israël.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 39 de l'ordre du jour.

### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention de l'Assemblée sur quelques points relatifs à la commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les Membres se souviendront que dans une lettre en date du 25 novembre 1998 adressée à tous les Représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Président de l'Assemblée générale, le Président avait

informé les délégations qu'il était nécessaire de tenir trois séances compte tenu du grand nombre d'États Membres déjà inscrits sur la liste des orateurs pour la cérémonie de commémoration. À ce jour, 102 États Membres et quatre observateurs se sont déjà inscrits.

À cet égard, le Président a également recommandé de limiter les déclarations à cinq minutes pour faire en sorte que toutes les déclarations soient prononcées le 10 décembre.

S'il n'y a pas d'objection, je considère que l'Assemblée générale décide de limiter à cinq minutes la longueur des déclarations prononcées à la séance de commémoration.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe maintenant les Membres que, dans une lettre en date du 30 septembre 1998, adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois de septembre, a demandé que l'Assemblée générale entende en séance plénière une déclaration de l'Observateur de la Suisse au titre du point 46 de l'ordre du jour, «Cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme».

De même, dans une lettre en date du 14 octobre 1998, adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de l'Andorre auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois d'octobre, a demandé que l'Assemblée générale entende en séance plénière une déclaration de l'Observateur du Saint-Siège au titre du point 46 de l'ordre du jour.

Compte tenu de l'importance de la question à l'examen au titre du point 46 de l'ordre du jour, je propose que l'Assemblée générale se prononce sur ces deux demandes.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition d'entendre l'Observateur de la Suisse au titre de ce point de l'ordre du jour?



*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition d'entendre l'Observateur du Saint Siège au titre de ce point de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 15.*